

SDI 20/094 ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE ET D'INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ -6 RUE JOSEPH PROUDHON - 13014 MARSEILLE 214894 A0054

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2020_00908_VDM signé en date du 20 mai 2020 portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 6, rue Joseph Proudhon – 13014 MARSEILLE,

Vu l'attestation de Monsieur [REDACTED] domicilié 6, rue Joseph Proudhon – 13014 MARSEILLE, en date du 22 avril 2021, attestant la conformité du mur de soutènement selon les prescriptions du Cabinet de Monsieur AGOSSOU Wilfried ingénieur génie civil et structures des bâtiments (siret 520 716 309 00023)

Considérant que l'immeuble sis 6, rue Joseph Proudhon – 13014 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°214894 A0054, quartier SAINT BARTHELEMY, appartient en toute propriété à Monsieur [REDACTED] domicilié 6, rue Joseph Proudhon - 13014 MARSEILLE, ou à ses ayants droit,

Considérant que l'attestation de Monsieur [REDACTED] domicilié 6, rue Joseph Proudhon – 13014 MARSEILLE, en date du 22 avril 2021 relative aux travaux réalisés de reconstruction de mur de soutènement suite à son effondrement, atteste que la réparation de ce mur de soutènement, a été réalisée conformément aux directives du Cabinet de Monsieur AGOSSOU Wilfried ingénieur génie civil et structures des bâtiments et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 22 janvier 2021, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 22 avril 2021 par Monsieur [REDACTED]

L'arrêté susvisé n°2020_00908_VDM signé en date du 29 mai 2020 est abrogé.

Article 2 L'accès et l'occupation de l'immeuble sis 6, rue Joseph Proudhon– 13014

MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne de Monsieur [REDACTED] domiciliée 6, rue Joseph Proudhon – 13014 MARSEILLE. Le périmètre de sécurité mis en place à l'aide de barrières en béton interdisant le trottoir et la moitié de la chaussée sur toute sa longueur devant ledit immeuble sera retiré.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :


Jean-Pierre COCHET

Adjoint au Maire de Marseille
en charge de la sécurité civile, la gestion des risques
et du plan communal de sauvegarde